



2, RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX
contact@fftri.com | T. 01 49 46 13 50 | F. 01 49 46 13 60
www.fftri.com  /F.F.TRI  @FFTRI

DISCIPLINE

DECISION DE PREMIERE INSTANCE

DU 1^{er} SEPTEMBRE 2015

Une procédure disciplinaire a été engagée à l'encontre de M. ... pour comportement intimidant et proche de l'agression physique à l'encontre de l'Arbitre Principal à l'occasion de la ½ finale de D3 en zone C de l'épreuve de duathlon de Carcassonne, le dimanche 5 avril 2015.

Conformément au Règlement Disciplinaire en vigueur :

- Une conciliation, pouvant aboutir à un arrangement à l'amiable ou à un accord sur une ou plusieurs sanctions telles que répertoriées au chapitre 3 «Sanctions disciplinaires», a été mise en oeuvre par le conciliateur national.
- La conciliation n'ayant pas abouti, la procédure disciplinaire est engagée.
- Le compte-rendu de Première Instance fait l'objet d'une publication dans les mêmes conditions que celles prévues pour toute décision disciplinaire.
- La décision disciplinaire est transmise au corps arbitral et est publiée sur le site Internet de la F.F.TRI..

La décision prononcée est la suivante:

- Suspension de compétition et d'exercice de fonction fédérale, quelle qu'elle soit, pour un délai d'un mois assortie du sursis

NB : La décision a été notifiée au sportif le 1^{er} septembre 2015.